



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_11_418

**OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DÉBROUSSAILLAGE DU PARKING
COUR BAISIER
LE MARDI 03 DECEMBRE 2024 DE 08H00 A 16H30**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande du Service Cadre de Vie « Espaces Verts » de la Ville de Raismes (59590) de réglementer le stationnement Cour Baisier, le mardi 03 décembre 2024 inclus de 08h00 à 16h30 afin d'effectuer le débroussaillage du parking.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Le débroussaillage du parking, Cour Baisier sera réalisé le mardi 03 décembre 2024 par les Agents de la Ville de Raismes de 08h00 à 16h30.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Les Agents de la Ville de Raismes veilleront à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par les Agents de la Ville de Raismes sous leurs seules et entières responsabilités.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service Cadre de Vie de la Ville de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- Le Service Communication de la Ville de Raismes,
- Au Responsable du Service « Espaces Verts »

Raismes, le 20 novembre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le	26 NOV. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	26 NOV. 2024
Notifié le	26 NOV. 2024